



# PRÉFET DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le 21 septembre 2020

Le Préfet du Loiret à

Service Eau, Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Sylvie GABET  
Tél : 02.38.52.48.03  
mél : sylvie.gabet@loiret.gouv.fr

SCAF CRENIER  
LE CRENIER  
45600 LION EN SULLIAS

Objet : Régularisation du forage agricole BSS 03998X0207  
Commune de LION EN SULLIAS – lieu-dit LE CRENIER  
Réf : SG/DR n°548

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la régularisation d'un forage d'irrigation agricole BSS 03998X0207 sur la commune de LION EN SULLIAS – LIEU-DIT LE CRENIER . Votre dossier est enregistré sous le numéro 45-2020-00082.

Le présent courrier vaut accord tacite de déclaration de forage en ce qui concerne la rubrique 1.1.1.0 relative au Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 , lequel ne vous dispense en aucun cas d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations et notamment celle qui concerne les prélèvements.

Néanmoins, je constate que dans votre étude d'incidence, au chapitre description du forage , les travaux de mise en conformité de la tête de l'ouvrage **ne correspondent pas aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif au forages soumis à déclaration**, comme vous le précisez vous-même.

En conséquence, je vous demande d'engager les travaux nécessaires pour la mise aux normes de votre forage, conformément à l'arrêté ci-dessus dans un délai de cinq mois, suite à la réception du présent courrier.

Pour rappel, cette mise en conformité comprend :

- La réalisation d'une margelle en béton de 3 m<sup>2</sup> autour de la tête de forage et 30 cm de hauteur au dessus du terrain naturel de manière à éloigner les eaux.
- La mise aux normes de la tête de forage qui devra s'élever au moins à 50 cm au dessus du terrain naturel.
- La mise en place d'un capot ou tout autre dispositif de fermeture approprié , installé sur la tête de forage servant de dispositif de sécurité et permettant un parfait isolement de ce dernier des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.
- Un équipement permettant de relever le niveau statique de la nappe a minima par sonde électrique.
- La pose d'une plaque d'identification mentionnant les références du récépissé de déclaration.

Je vous remercie de me tenir informée de la réalisation de ces travaux.

Au delà du délai de cinq mois évoqué ci-dessus et sans réponse de votre part, les services de la DDT45 pourront procéder à un contrôle sur site.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements concernant cette affaire.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le préfet par délégation

La chef du service Eau  
Environnement Forêt

signé  
Isaline BARD